

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

## ARRETE N°2023- 43

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
24 RUE VIETTE

Le Maire de Valentigney,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal article R 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**Vu** la demande présentée le 28 février 2023 par Mme CARROL Sabine relative à la réalisation d'un déménagement au 24 rue Viette à Valentigney ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Mme CARROL Sabine est autorisée à occuper le domaine public, place de stationnement devant le n°24 rue Viette à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé du vendredi 24 mars 2023 à 18h00 jusqu'au samedi 25 mars 2023 à 18h00.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police Nationale ou Municipale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :**

Par ailleurs, Mme CARROL Sabine est tenue d'afficher le présent arrêté sur les panneaux de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 6 :**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 20/03/2023



Le Maire,

Philippe GAUTIER